

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Le 18 novembre 2021 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Chepy, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 novembre 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	33
- représentés ou ayant donné pouvoir	5
- votants	38
- ont voté pour	38
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Victor OURY, Joël PERARDEL, , Eric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), Etienne HERISSANT par Françoise DROUIN (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), André MELLIER par Philippe HINCELIN (suppléant), Céline ROBERT par Audrey RAFFORT (suppléante).

Absents : Gérard ACOSTA (excusé), Alexandre BODIN (excusé), Anne BRAZE (excusée), (excusée), Maxime JOLY (excusé), Hélène MOINEAU (excusée), Maurice PIERRE (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 1103-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Décision modificative
Budget principal

Le conseil nomme Didier APPERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 1006-2021 du 15 avril 2021 de vote du budget primitif 2021 du budget principal de la communauté de communes ;

Considérant les dépenses à effectuer et qui n'avaient pas été prévues au budget ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de modifier le budget primitif principal 2021 de la communauté de communes et d'inscrire :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Article	Montant	Article	Montant
204-20422	20 000,00 €	011-60612	20 000,00 €
45 - 4581015	20 000,00 €	011-60632	20 000,00 €
		011-611	20 000,00 €
		011-6232	30 000,00 €

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.11.22 21:29:49 +0100
Ref:20211122_102203_1-1-O
Signature numérique
le Président